

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 12 février 2024, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, LEGRAND Pascal, Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme DELVALLEE Séverine (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M. MARIE Serge), conseillers municipaux.

**-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

**-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023.

**-MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 13 DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2016/063, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations a été validé, modifié par les délibérations n°2020/052 du 30 septembre 2020, n°2022/011 du 10 février 2022 et n°2023/001 du 06 février 2023.

Il précise que ce règlement :

-a été porté à la connaissance de l'ensemble des associations du territoire et également aux associations entrantes,

- sert de support de travail aux associations qui souhaitent demander une subvention aussi bien liée à leur fonctionnement annuel qu'à une manifestation ou investissement dits exceptionnels.

Il indique que lors de la commission « attribution subventions associations » du 07 février 2024, il a été retenu de modifier les articles 7 et 13 comme suit :

### **l'article 7 : Les critères de choix**

a) Subvention de fonctionnement :

**AJOUTER en premier critère :**

- Investissement humain dans le cadre participatif lié à l'Intérêt public local

Les autres critères restent inchangés

b) Subvention exceptionnelle ou événementielle :

**AJOUTER un paragraphe** concernant la subvention événementielle accordée aux associations participant au cortège folklorique du BOUZOUIC pour l'année 2024 comme suit :

« En raison du caractère exceptionnel lié au centenaire du BOUZOUIC, il est proposé de porter uniquement pour cette année 2024, le montant initialement alloué de 300€ à **500€**.

Il est rappelé que le montant des frais engagés dans la limite des 500€ sera pris en charge sur présentation d'une facture acquittée établie au nom de l'association. »

### **l'article 13 : Mise à disposition des locaux**

**AJOUTER au niveau des salles concernées : la salle des Banquets place Mandron**

**L'article est modifié comme suit :**

« Il sera autorisé à titre gracieux, pour toute association qui en ferait la demande, la location charges comprises **de la salle des fêtes, de la salle polyvalente et de la salle des Banquets place Mandron**, ceci une fois par an et pour l'exercice d'une seule manifestation.

**Une deuxième mise à disposition de ces salles** pourra être prise en compte suivant les disponibilités et moyennant un montant de prise en charge s'élevant à 50% du prix normal pour les associations Berlaimontoises. ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord sur la modification des articles 7 et 13 comme repris ci-dessus,
- précise qu'un exemplaire du règlement modifié sera joint à la délibération et adressé à chaque association.

### **-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission « attribution subventions associations » s'est réunie en date du 07 février 2024 pour statuer sur l'attribution des subventions communales aux associations en ayant fait la demande dans le cadre de leur fonctionnement.

Il explique que ladite commission a retenu 30 demandes de subvention annuelle de fonctionnement 2024 pouvant donc faire l'objet de présentation pour validation par le conseil municipal.

Il précise que chaque membre a été destinataire du procès-verbal de cette commission rapportant les décisions qui ont été arrêtées.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Luc GODIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint responsable du monde associatif pour la lecture au Conseil Municipal du tableau émis par la commission avec les montants proposés pour chaque association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les montants énoncés.

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal en leur qualité de président ou membre du bureau d'une association pour laquelle une décision d'attribution doit être prise ne participeront pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur l'attribution des subventions pour 2024 de la manière suivante :

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE PAR COMMISSION DU 07-02-2024 EN €	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VOTÉ (€)	VOTE
GEA	700	700	A l'unanimité des membres participant au vote (Mme BAUDRY Marie-Fernande n'ayant pas participé au vote)
ENERGY- FITNESS	600	600	A l'unanimité
CADANCE	500	500	A l'unanimité
B2H	600	600	A l'unanimité
JUDO CLUB	3000	3000	A l'unanimité des membres participant au vote (M. MARIE ayant voté que pour son pouvoir)
CLUB CYCLO	800	800	A l'unanimité
SOCIETE DE PECHE	400	400	A l'unanimité
STE DE CROSS LES INTIMES	400	400	A l'unanimité
US BERLAIMONT	18000	18000	A l'unanimité
US COLLEGE GILLES DE CHIN	600	600	A l'unanimité
CLUB DE PETANQUE BERLAIMONT	750	750	A l'unanimité
TAO CHIDO	2000	2000	A l'unanimité
HARMONIE MUNICIPALE	6650	6650	A l'unanimité
CALECHE COUNTRY CLUB	300	300	A l'unanimité
CLUB SCRABBLE	200	200	A l'unanimité
CLUB DES LOISIRS	400	400	A l'unanimité
CLUB DE L'AMITIE	400	400	A l'unanimité
RADIO CLUB	100	100	A l'unanimité

COMITE DES FETES DU SARBARAS	500	500	A l'unanimité
STE DE CHASSE ST HUBERT	630	630	19 voix pour et 4 voix contre (M. MARIE avec un pouvoir, M. HERBIN et Mme HANNAPPE)
AMICALE PHILATELIQUE	400	400	A l'unanimité
ASSOCIATION PONTAUBERT	100	100	21 voix pour et 2 voix contre (M. MARIE avec pouvoir)
DON DU SANG	600	600	A l'unanimité
1049 ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	350	350	A l'unanimité des membres participant au vote (M. GODIN n'ayant pas participé au vote)
UNC DE BERLAIMONT	800	800	A l'unanimité
APEL ST MICHEL	400	400	21 voix pour et 2 voix contre (M. MARIE avec pouvoir)
APE DE MORMAL	400	400	A l'unanimité
APE HAUTS COMME 3 POMMES	400	400	A l'unanimité
APE COLLEGE GILLES DE CHIN	400	400	A l'unanimité des membres participant au vote (Mme GROULT n'ayant pas participé au vote)
ECOLE DE LA LIBERTE	350	350	22 voix pour et 1 abstention (M. MARIE)

Monsieur le Maire précise que la commission « attribution subventions associations » lors de sa séance du 07 février 2024 a décidé que les subventions événementielles présentées par les associations ne soient plus traitées au même titre et dans le même temps que les subventions de fonctionnement.

Il explique qu'il est convenu de les traiter au cas par cas et dans les délais précédant l'évènement. Chaque association concernée devra présenter un dossier circonstancié, budgétisé, accompagné des devis chiffrés.

En la circonstance, compte tenu de l'évènementiel particulier à gérer cette année avec notamment le Centenaire du BOUZOU, il propose d'ouvrir une réserve provisionnelle de 7 000 € aux subventions événementielles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'ouverture d'une PROVISION de 7 000 € pour les subventions événementielles,
- précise que les crédits pour le versement de ces subventions de fonctionnement et événementielles, soit un montant total de 48 730 €, seront inscrits au budget primitif 2024.

**- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLEGE « GILLES DE CHIN » POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE CROSS-COUNTRY A DOL DE BRETAGNE DU 19 AU 21 MARS 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 19 décembre 2023 du principal du collège Gilles de CHIN pour une demande de subvention événementielle.

Il explique que l'objet de cette demande est la prise en charge financière des frais occasionnés lors du déplacement des élèves de la section sportive « Sports Partagés » à DOL DE BRETAGNE du 19 au 21 mars 2024 afin de participer au championnat de France UNSS de cross-country. Il précise que le devis présenté s'élève à 2 194 €.

Il indique que la commission « attribution subventions associations » lors de sa réunion du 07 février 2024 a proposé, compte tenu des aides sollicitées par le collège auprès d'autres organismes, de provisionner une réserve financière de 1500€ qui permettra de répondre à la demande subventionnelle au prorata des aides reçues auprès des autres financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'ouverture d'une provision de 1 500 € pour l'octroi d'une subvention événementielle au profit du collège « Gilles de Chin » pour la participation au championnat de France UNSS de cross-country à Dol de Bretagne du 19 au 21 mars 2024,
- précise que le versement de cette subvention sera effectué après présentation d'un budget détaillé avec les aides reçues des autres financeurs,
- précise que les crédits pour le versement de cette subvention seront prévus au budget primitif 2024.

#### **-SUBVENTION CCAS 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 30 000 € au CCAS visant principalement à participer au financement annuel de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) organisé par le CCAS de la commune au mois d'août.

Il précise que les crédits pour le versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune mais qu'il convient d'acter ce versement au travers d'une délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement de cette subvention au CCAS à hauteur de 30 000 € au titre de son exercice 2024,
- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

#### **CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2023, il avait décidé de créer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et suite l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il explique que cette délibération a fait l'objet d'observations de la part de la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe par lettre en date du 30 janvier 2024, demandant le retrait de celle-ci et un nouvel examen par le conseil municipal au motif que « la délibération ne précise que les montants maxima de la prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et qu'en l'état, il n'est pas possible de vérifier le montant exact de la prime en fonction des différents niveaux de rémunération ».

Il précise qu'un arrêté individuel a été rédigé pour chacun des agents concernés, un premier versement a été effectué en janvier 2024 comme prévu dans le point 5 de ladite délibération et que le retrait de celle-ci impliquerait de demander le remboursement à tous les agents concernés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 07 février 2024, après avis auprès du centre de gestion du Nord et de Madame Sophie DESCAMPS conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable d'Avesnes sur Helpe, il a sollicité de la haute bienveillance de Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe d'autoriser le conseil municipal à prendre une nouvelle délibération qui complète la première du 12 décembre 2023. En effet, seul le « point 2 » doit être complété, les montants restent identiques et les autres points étant inchangés.

Il précise qu'il a également contacté Monsieur Bertrand SOIL, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la sous-préfecture d'Avesnes. Ce dernier lui a confirmé le 16 février 2024 qu'il n'y avait pas lieu de prendre une nouvelle délibération, les arguments apportés dans la lettre du 07 février 2024 étant suffisants.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **- NUMEROTATION METRIQUE DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il explique que sur la majorité des voies communales, il s'agit d'une numérotation continue qui attribue des numéros dans l'ordre de la succession des bâtiments (pairs à droite et impairs à gauche).

Il explique que régulièrement sur la commune des propriétés ou immeubles sont divisés, il devient difficile avec la numérotation classique d'attribuer des numéros cohérents. Il cite pour exemple, la résidence « Le Flamant » rue des Anglais, ou la propriété du leg ASSELIN qui a été divisée en trois, il faudra désormais trois numéros ou alors créer des numéros bis ou ter.

Il rappelle que par délibération en date 02 février 2017, il avait été décidé d'instaurer la numérotation métrique pour toutes les nouvelles constructions situées rue de la Grande Carrière dit hameau de la Grande Carrière.

Il précise que la numérotation métrique fondée sur la mesure depuis le début de la voie, permet d'intercaler de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter. Cette numérotation serait mise en place pour les nouvelles habitations et lors des ventes de maison, le numéro pourrait être modifié.

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal.

Monsieur MARIE demande un complément d'informations.

Madame ROUSIES indique à Monsieur le Maire que les deux systèmes sont présents dans la rue Fernand Thomas et que cela pose problème pour les livraisons, la rue se terminant côté impair au numéro 27 et il existe un numéro 205.

Monsieur SCULFORT explique qu'il n'est pas convaincu du principe dans toutes les rues notamment pour le centre-ville où il est préférable de laisser une numérotation de manière continue et par contre pour les hameaux, comme la Grande Carrière, la numérotation métrique pourrait être envisagée, il faudrait renuméroter la Grande Carrière. Il précise qu'il craint que la coexistence des deux systèmes créer un imbroglio.

Monsieur HERBIN précise que la numérotation métrique est reconnue par le GPS. Il demande s'il s'agit d'un terme légal.

Madame ROUSIES rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place des rues cité de l'Europe et explique que la mairie avait dû gérer les changements d'adresse.

Monsieur BOUCHEZ reprend l'exemple de la numérotation de la grange et du terrain situés rue du Puits, provenant de la division de la propriété de Madame ASSELIN, pour expliquer que la mise en place des 2 systèmes pourrait faire que l'on se retrouve avec deux fois le même numéro dans une même rue.

Suite aux différents échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la numérotation métrique sur les voies communales uniquement pour les constructions nouvelles et les divisions de propriété.

Les membres du Conseil Municipal jugeant qu'une nouvelle réflexion et une étude plus précise sont nécessaires, il est décidé de ne pas prononcer sur ce point.

**SUBVENTION RASED « RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE CIRCONSCRIPTION AVESNES/AULNOYE-AYMERIES » ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2023 du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté de l'école Joliot Curie remerciant la commune pour la subvention de 331 € attribuée pour l'année scolaire en 2022-2023 et sollicitant un renouvellement de celle-ci pour l'année scolaire 2023-2024.

Il rappelle que la subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves des écoles privées et publiques sur la commune soit 324 élèves pour l'année scolaire 2023-2024.

Considérant qu'il convient au titre de l'année scolaire 2023-2024 de se prononcer sur un montant de subvention pouvant être alloué au RASED compte-tenu de la présence d'élèves domiciliés sur la commune bénéficiant de cet accompagnement ;

Considérant que le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves des écoles privées et publiques sur la commune soit 324 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Monsieur le Maire propose d'allouer au RASED pour l'année scolaire 2023/2024 une subvention à hauteur de 324 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'attribution au titre de l'année scolaire 2023-2024 d'une subvention de 324 € au RASED de la circonscription Avesnes – Aulnoye-Aymeries,
- précise que les crédits pour le versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2024.

**DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-Signature d'un marché pour la fourniture d'électricité pour 14 sites communaux avec la société EKWATEUR PRO (fournisseur français 100 % vert) 79 rue de Clichy, 75 009 PARIS, sous la forme d'un contrat d'une durée 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, prix fixe, pour un montant total de 26 270 € HT.

-Signature d'un marché pour le remplacement de la climatisation du logement sis 6 rue de l'Eglise pour un montant de 4 399,99 € H.T. soit 4 839,99 € T.T.C (TVA 10%).

-Signature d'un bail professionnel pour un local situé dans la maison médicale, résidence « Le Flamant », 1 Ter rue des Anglais à BERLAIMONT (59145) avec :

- Madame BRICHOT Catherine, domiciliée 207 Entrée 6 Avenue du Colonel MARTIN 59600 MAUBEUGE dans le cadre son activité professionnelle dite « art thérapeute et énergéticienne », numéro de Siret : 34203204200026,

- Madame LELEU Sandrine, domiciliée 220 rue MERESSE 59244 CARTIGNIES dans le cadre son activité professionnelle dite « pratique des massages ayurvédiques traditionnels », numéro de Siret : 82773958200027.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant :

- un loyer mensuel hors charges de : 229 euros
- une provision mensuelle pour charges d'entretien comprenant
  - \* les charges communes d'entretien : **40 euros/mois**
  - \* Fluides et autres énergies : **32 euros/mois**

**soit un total des charges de 72 euros/mois**

à compter du 15 janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire  
Le 20 février 2024

Le secrétaire de séance



Les conseillers municipaux